

LE PRÉFET DE LA RÉUNION

Direction des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi

ARRETE N° 822 du 15/05/2018
portant autorisation d'embauche d'enfants de moins de seize ans

LE PRÉFET DE LA RÉUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L 7124-1 et R 7124-1 et suivants ,

Vu la demande présentée par l'association SURYA MWIN pour le groupe VOTIA en date du 13 avril 2018, en vue de pouvoir faire engager le jeune LAMBERT Jyothi né le 09 septembre 2005 dans le cadre d'une tournée de 4 concerts.

Vu les pièces du dossier ;

Vu l'avis favorable émis en date du 02 mai 2018 par la Commission Départementale pour l'emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'association LES ESCALES de Saint-Nazaire sise 23 rue d'Anjou – 4600 Saint-Nazaire, est autorisée à employer le jeune LAMBERT Jyothi âgé de moins de 16 ans le 24 mai 2018 ;

- La ville de Toulouse, direction des musiques sise au METRONUM sise 18, rue St Rémésy – 31000 Toulouse est autorisée à employer le jeune LAMBERT Jyothi âgé de moins de 16 ans le 25 mai 2018 ;

- LO BOLEGASON sis passage Claude Nougaro – 81000 Castres est autorisé à employer le jeune LAMBERT Jyothi âgé de moins de 16 ans le 26 mai 2018.

ARTICLE 2 : En vertu de l'article R. 7124-33 du code du travail,

- 80% de la rémunération (salaires et droits annexes) sera versée à la Caisse des dépôts et consignations, sur un compte ouvert au nom de l'enfant,
- 20 % étant versés au représentant légal de l'enfant.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture et la directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour notification à l'association SURYA MWIN.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales


Loïc ARMAND